

*Athénée Royal  
Rochefort - Jemelle*

Année scolaire

**2026-2027**

# **Internat Athénée Royal Rochefort - Jemelle**



***Fonctionnement et  
règlement d'ordre  
intérieur de  
l'internat***

Domaine de Harzir

5580 Jemelle

084 34 09 35

[internat.arrj@gmail.com](mailto:internat.arrj@gmail.com)

**« Tout comportement ou toute autre situation qui n’a pas été explicitement couverte ci-après sera à la libre appréciation de la Direction et de l’équipe éducative, de façon prudente et raisonnable »**

**La vie en internat entraîne automatiquement l’élaboration de règles et de contraintes destinées à favoriser le bon fonctionnement de celui-ci. Ce dossier permet de baliser toutes les séquences de vie à l’internat, elles sont d’application à tout moment.**

## **TABLE DES MATIÈRES**

CONTACTS	2
REPAS ET L’ALIMENTATION	4
ÉDUCATION	6
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES	7
RETOURS EN FAMILLE	8
RENTRÉES À L'INTERNAT	8
AUTORISATION DE SORTIE	10
ÉLÈVES NON SCOLARISÉS À L’ARRJ	12
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES	13
ÉTUDES / SUIVI SCOLAIRE	13
HORAIRES	16
DORTOIRS	16
SOINS MÉDICAUX ET MALADIES	17
SÉCURITÉ	18
LITERIE ET LES CHAMBRES	19
DIVERS / AUTRES REGLES /DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	21
TROUSSEAU	25

## CONTACTS

### ADMINISTRATEUR DE L'INTERNAT

Monsieur **FAYS Stany**

Téléphone: **084 34 09 35**

E-mail : **internat.arrj@gmail.com**

### INTERNAT

Éducateurs et éducatrices :

E-mail : **internat.arroch@gmail.com**

En cas d'urgence et de stricte nécessité

DE 17h à 18h et de 19h30 à 20h30

Téléphone : **0496 28 41 44 (garçons)**

Téléphone : **0494 52 34 69 (filles)**

### ECOLE – ATHÉNÉE ROYAL ROCHEFORT - JEMELLE

Rochefort : **084 34 09 10**

Jemelle : **084 34 09 30**

### COMPTABILITÉ- ECONOMAT

Mme Hammer Virginie

Téléphone : **084 34 09 32**

### INTERNET

Site web:

**[www.atheneerochefort.be](http://www.atheneerochefort.be)**

**Facebook : Internat Athénée Rochefort-Jemelle**

**La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable, prévues dans le présent dossier, deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur et subsistent pendant tout le séjour de l'élève au sein de l'internat.**

**Les parents qui souhaitent rencontrer un membre de la direction ou un membre de l'équipe éducative doivent obligatoirement prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel.**

**A l'heure fixée pour le rendez-vous, se présenter à l'accueil, pendant les heures d'ouverture de l'école et de l'internat.**

**L'inscription à l'internat sous-entend l'acceptation de toutes ces règles.**

Soyez assurés, Madame, Monsieur, chers Parents, que nous mettrons tout en œuvre pour rendre le séjour de votre enfant à l'internat le plus agréable et le plus fructueux possible.

Pour l'équipe éducative,

Stany FAYS  
Administrateur

# REPAS ET L'ALIMENTATION

## LES REPAS

Chaque jour, 4 repas variés sont préparés sur place par une équipe de personnes qualifiées.

**Le petit déjeuner** : De 7h00 à 8h00

**Le dîner** : En fonction de l'école fréquentée (le mercredi à l'internat de 11h50 à 13h15)

**Le goûter** : De 16h à 16h45

**Le souper** : De 18h30 à 19h15

## LES RÈGLES DE VIE À TABLE PENDANT LES REPAS

Il est formellement interdit de :

- Entrer dans le réfectoire sans la présence d'un éducateur ;
- Quitter le restaurant scolaire avec de la nourriture, quelle qu'elle soit (repas, fruit, eau, dessert...) à l'exception des collations ou des pique-niques ;
- Quitter le réfectoire pendant le repas. Chacun prendra donc ses dispositions avant d'y pénétrer ;
- **Utiliser des appareils multimédias** : le moment des repas étant un moment de convivialité à protéger.

Les internes sont tenus de ranger leur table après chaque repas : trier les déchets biodégradables, empiler les assiettes, les verres, déposer les couverts dans le bac prévu à cet effet et déposer son plateau repas sur le chariot prévu.

## L'ALIMENTATION

Les internes sont tenus d'être présents au réfectoire à tous les repas.

Le dimanche soir, en cas de rentrée, aucun repas n'est servi.

Le nombre d'élèves accueillis à l'internat ne permet pas spécialement d'adapter les menus aux goûts, aux problèmes médicaux ou aux convictions philosophiques de chacun. Concernant un problème médical, il est préférable d'en informer le Directeur dès l'inscription.

L'internat décline toute responsabilité en cas de problème d'hygiène alimentaire si l'interne amène de la nourriture.

Pour les élèves non scolarisés à l'ARRJ, les repas chauds pris dans un autre l'établissement scolaire sont pris en charge financièrement par l'internat ; l'élève interne ne doit pas payer son repas.



## ÉDUCATION

Les élèves internes ainsi que leurs responsables feront preuve, en toutes circonstances, de politesse et de courtoisie envers tout le monde, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Ils respecteront la liberté et la personnalité de chacun ainsi que leur environnement, notamment en participant activement à son embellissement.

L'internat est une communauté. Par respect pour lui-même et pour les autres, nous demandons aux parents qu'ils veillent à ce que leur enfant se présente à l'internat et aux cours dans une tenue propre et décente.

Les couvre-chefs ne sont pas autorisés au réfectoire.

Il est à noter que le personnel éducatif et la direction sont seuls juges de la bonne tenue de l'élève. Le port de signe d'appartenance philosophique et/ou politique est interdit.

Le responsable légal n'est en aucun cas autorisé à prendre contact avec d'autres élèves dans le but de régler un litige survenu à l'internat. Cette responsabilité incombe aux membres de l'équipe éducative et à la Direction, au même titre que la décision d'éventuelles sanctions.

Chaque élève veillera à ne pas porter atteinte au bon renom de l'internat, en tout lieu, y compris via photos et vidéos partagées sur les réseaux sociaux et autres.

## ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Le mercredi après-midi, l'équipe dynamique des éducateurs et des éducatrices organise un large éventail d'activités parascolaires culturelles et sportives, en fonction de groupes-cibles.

En fonction de la météo et des possibilités logistiques, nous proposons une multitude d'activités tels que : bricolage, cuisine, jeux sportifs, piscine, foot, basket, chasse aux trésors, karting, Laser-Game, paint-ball, bowling, Kojump, visite de zoo,...

Remarque : Les activités du mercredi sont obligatoires. Dans le cas où l'interne décide de ne pas y participer, il devra rentrer à son domicile (mail de la personne responsable au préalable) et ne pourra réintégrer l'internat que le lendemain à 16h (il n'est toutefois pas dispensé des cours).



## RETOURS EN FAMILLE

L'internat est fermé chaque week-end. Dès lors, le retour des internes est obligatoire :

- Le vendredi, après la dernière heure de cours;
- La veille d'un jour férié (voir le site « enseignement.be » pour la liste des congés officiels).

L'élève quitte l'école dès la fin des cours, et AU PLUS TARD à 17h00, moment où il cesse d'être sous la responsabilité de l'école. Il récupère aussitôt sa valise et ses effets personnels.

Si la personne qui récupère l'enfant n'est pas le responsable légal repris sur la fiche d'inscription, cette information doit être précisée par mail ou par écrit le jour du retour de l'élève à l'internat.

En cas de séparation des parents, la personne à qui est confiée la garde de l'enfant en fournira la preuve par une attestation du Juge ainsi qu'une autorisation écrite de prise en charge par une tierce personne en dehors du responsable légal.

Les retours en "stop" sont formellement interdits. La Direction de l'établissement et son organisme assureur déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Pour les élèves majeurs, **l'utilisation d'un véhicule personnel est strictement réservée aux déplacements (aller-retour) de l'élève entre son domicile et l'internat. Il est strictement interdit de véhiculer d'autres élèves/amis dans son véhicule et de se retrouver dans la voiture d'un externe.**

## RENTRÉES À L'INTERNAT

### DURANT L'ANNÉE

Les élèves rentrent à l'internat :

- Soit le dimanche soir (de 19h30 à 21h00),
- Soit le lundi matin, pour le début des cours.

### APRÈS UN CONGÉ

Les élèves rentrent à l'internat :

- Soit le jour précédant la reprise des cours (de 19h30 à 21h00),
- Soit le matin du jour de la reprise des cours.

## CONSIGNES

- Toute modification concernant le jour de rentrée de l'élève devra être signalée préalablement par écrit par le responsable légal de l'élève.
- Si, pour un motif exceptionnel, l'élève ne peut réintégrer l'internat avant 21h00, le **responsable légal (et lui seul)** doit impérativement en informer l'internat par **téléphone OU par courriel** ([internat.arroch@gmail.com](mailto:internat.arroch@gmail.com)). Passé ces heures, l'internat est fermé et l'élève ne pourra intégrer l'établissement que le lendemain.
- L'internat n'est responsable de l'élève qu'à partir du moment où il s'est présenté à l'éducatrice ou à l'éducateur de service.
- Une fois rentré à l'internat, l'élève ne peut plus quitter celui-ci.
- Il n'y a pas d'étude le dimanche soir.
- Pour rappel, l'internat ne propose pas de repas les soirs de rentrée : les élèves doivent manger avant de rentrer ou prévoir une collation personnelle.
- Il est rappelé aux personnes responsables et aux élèves internes qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, a fortiori devant l'entrée de l'internat.
- La consommation, vente ou possession de substances illicites entraîneront automatiquement l'exclusion définitive. Dans ce cas, les responsables seront invités à récupérer l'élève interne dans les plus brefs délais.

**La rentrée du dimanche soir est une facilité offerte aux parents ou aux responsables légaux. En cas de comportement inapproprié ou de non-respect des règles, cette facilité peut être supprimée momentanément ou définitivement.**



## AUTORISATION DE SORTIE

**Les élèves majeurs ne sont en aucun cas autorisés à signer eux-mêmes leurs demandes d'autorisation de sortie sauf dispositions accordées par les parents ou la personne responsable.**

AUTORISATION DE SORTIE PERMANENTE LE MARDI (DÈS LA FIN DE LA DERNIÈRE HEURE DE COURS ET JUSQU'AU SOUPER À 18H30)

- Elles sont valables uniquement aux élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année du secondaire ou l'élève majeur(e),
- Si la rubrique "Autorisation de sortie" est dûment complétée sur la fiche d'inscription,
- Si l'équipe éducative est prévenue avant ladite sortie.

Les autorisations de sortie permanente seront supprimées momentanément ou définitivement :

- Si la conduite de l'élève à l'internat ou lors de sorties n'est pas correcte ;
- En cas de résultats scolaires nécessitant davantage d'investissement personnel ;
- Si les demandes d'autorisations ne sont pas rentrées auprès de l'équipe éducative dans les temps impartis.

AUTORISATION DE SORTIE PERMANENTE POUR RETOUR EN FAMILLE LE MERCREDI

- Elles concernent les élèves qui retourneront en famille tous les mercredis après-midi et durant toute l'année scolaire. Les élèves quitteront l'internat directement après les cours de la matinée ou après le repas de midi.
- Elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation complétée et signée à remettre à l'équipe éducative dès le début de l'année.
- Elles peuvent être modifiées ou supprimées dans le courant de l'année.

## AUTORISATION DE SORTIE EXCEPTIONNELLE

- Les retours exceptionnels en famille devront faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite ou par mail, datée et signée par la personne responsable 48h avant la sortie.
- En cas de force majeure et à titre tout à fait exceptionnel, la personne responsable peut introduire une demande d'autorisation de sortie par mail qui sera adressée aux deux adresses suivantes : [internat.arroch@gmail.com](mailto:internat.arroch@gmail.com) et [internat.arrj@gmail.com](mailto:internat.arrj@gmail.com)
- En cas d'absence du Directeur, l'autorisation pourra être délivrée par les éducateurs.

Lorsqu'un élève quitte l'internat pour un retour en famille le mercredi, il ne peut le réintégrer que le jeudi à partir de 16h sauf pour les rendez-vous médicaux attestés par un document et limité au rendez-vous en question.

## SORTIE PERMANENTE POUR ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES (EXTRASCOLAIRE)

Les élèves désireux de participer à des activités sportives ou culturelles non proposées par l'établissement peuvent, après examen de la motivation **ET** avec accord et décharge de responsabilité signée par les personnes responsables, quitter l'internat UNIQUEMENT durant le temps nécessaire et en fonction de leurs résultats scolaires. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le retour à l'internat est fixé **au plus tard à 20h**. Si l'activité devait se finir plus tard le retour au domicile est exigé avec retour à l'internat le lendemain matin.

En cas de sortie non autorisée, les personnes responsables seront aussitôt averties et l'élève encourra une sanction.

Remarques générales :

- Les demandes d'autorisations de sortie par mail doivent être envoyées aux deux adresses suivantes, de même que les justificatifs en cas d'absence : [internat.arrj@gmail.com](mailto:internat.arrj@gmail.com) et [internat.arroch@gmail.com](mailto:internat.arroch@gmail.com),
- Pendant les sorties libres ou exceptionnelles, l'élève n'est pas sous la responsabilité de l'internat.
- **En dehors des heures d'ouverture de l'internat, l'élève se trouve sous la responsabilité de l'établissement scolaire fréquenté.**

## ÉLÈVES NON SCOLARISÉS À L'ARRJ

Les élèves scolarisés dans un autre établissement scolaire mais internes à l'Athénée Royal Rochefort-Jemelle, sont tenus de respecter les règles suivantes.

- Chaque élève fournira, en début d'année, un horaire complet signé par le chef de l'établissement où il est inscrit ;
- Il est tenu de transmettre son bulletin chaque fois qu'il le reçoit. Dans le cas contraire, l'élève participera automatiquement à l'étude complémentaire du soir ;
- Les élèves qui devraient réaliser moins de travail que leurs condisciples sont malgré tout tenus de respecter les heures d'étude ;
- Le retour entre l'établissement scolaire où les cours sont donnés et l'internat se fait par transport avec le bus scolaire de l'internat ;
- Les élèves non scolarisés à l'ARRJ ne peuvent en aucun cas regagner l'Athénée en cas d'absence d'un de leurs professeurs ou de modification d'horaire (ex. : examens) : **ils sont sous la responsabilité** de leur établissement d'accueil de 8h à 16h (12h20 le mercredi)



## COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

L'utilisation de Smartphone, de tablette ou de tout autre équipement électronique n'est pas autorisée dans l'établissement pendant les horaires de cours.

**A l'internat, elle est interdite durant les heures d'étude, les repas et après l'heure du coucher ( le smartphone sera déposé obligatoirement pour la nuit dans une pochette numérotée à chaque étage et sous la vigilance d'une caméra).** Autorisée pour les élèves uniquement durant les temps libres à l'internat. Il est vivement conseillé aux responsables légaux d'installer et d'assurer un suivi régulier d'un système de contrôle parental sur le téléphone portable de leur enfant, afin de favoriser une utilisation responsable, sécurisée et adaptée à son âge, tant au sein de l'internat qu'en dehors de celui-ci.

En cas de non-respect de ces consignes, le Directeur et l'équipe éducative se réservent le droit de confisquer l'appareil provisoirement, s'il y a récurrence une sanction plus importante peut être envisagée.

L'usage du téléphone de l'internat est réservé aux cas urgents.

## ÉTUDES/SUIVI SCOLAIRE

Les études sont organisées en fonction de l'âge, de la section de l'élève et des résultats scolaires : soit en étude collective, soit en chambre sous la surveillance de l'équipe éducative.

Chaque jour, les élèves sont tenus d'être présents à l'étude.

**En fonction des résultats scolaires (et à partir de 2 échecs au bulletin), l'élève bénéficiera automatiquement d'une heure d'étude supplémentaire, en chambre, de 19h30 à 20h30.**

Les élèves tâcheront d'être en ordre, de disposer de leurs cours et de leur matériel avant de débiter l'étude. Leur journal de classe sera complété avec soin : matières vues durant la journée, leçons et devoirs des jours suivants.

Le journal de classe sera vérifié et signé systématiquement, et les points des contrôles et devoirs seront notifiés par l'éducateur. Les élèves sont tenus de les transmettre systématiquement à l'éducateur.

Les déplacements ne sont pas autorisés pendant les heures d'étude. Exceptionnellement, les membres de l'équipe éducative pourront autoriser un temps de travail à plusieurs si le travail des élèves l'exige.

Durant les études, les membres de l'équipe éducative contrôlent le travail et apportent de l'aide aux élèves qui le souhaitent dans la limite du possible.

Les élèves internes doivent s'organiser pour imprimer leurs travaux à l'école ou à la maison.

Lorsqu'un élève n'a pas de travail ou de leçon pour le lendemain, il est tenu de revoir les matières qu'il a vues durant sa journée de cours.

Les élèves sont autorisés à disposer d'un ordinateur portable pour réaliser leurs travaux et sous leur responsabilité. Des portables sont disponibles à chaque étage. L'accès gratuit au wifi leur sera accordé. Cet accès pourra être supprimé en cas d'utilisation abusive.

A la fin d'une session d'examens ou en fin d'année scolaire, l'élève interne quittera l'internat le jour de son dernier examen.

**o Scolarité suivie :**  
Études dirigées  
par un personnel diplômé et compétent

**o Vie sociale :**  
Activités culturelles et sportives  
(bowling, kayak, cinéma,  
théâtre, musique, karting...)

**o Aide à la réussite :**  
Équipement internat de pointe

**o Cadre de vie agréable :**  
Domaine verdoyant, apprentissage des  
valeurs humaines, nourriture saine et  
variée, cuisine conforme HACCP

**L'INTERNAT ROCHEFORT - JEMELLE**  
accueil des garçons et des filles, élèves  
de l'enseignement primaire et secondaire.

Notre internat vous offre un suivi scolaire  
individualisé et une multitude de loisirs dans  
un parc verdoyant de plusieurs hectares.

Il se situe à la porte des Ardennes,  
à dix minutes du centre de Rochefort  
et près des grands axes autoroutiers.

Accès direct à la gare de Jemelle  
depuis l'internat.

Demandez notre projet d'établissement  
détaillé et complet.

**INTERNAT  
ANNEXÉ MIXTE**  
Domaine de Harzir  
Jemelle

Internat.arrj@gmail.com  
0495.38.11.55  
084.34.09.10

WWW.ATHENEEROCHEFORT.BE

**INTERNAT  
ANNEXÉ MIXTE**  
Domaine de Harzir  
Jemelle

**Athénée Royal  
Rochefort - Jemelle**

WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

Les études sont collectives ou individualisés. Les travaux ou exposés (souvent prévus à l'avance) sont à préparer le weekend. Il n'y a pas d'étude le dimanche soir.

Elles sont gérées par les membres de l'équipe éducative qui veillent à:

- Vérifier les journaux de classe et consigner les points dans le registre de suivi scolaire (les élèves sont tenus de remettre toutes leurs notes au fur et à mesure de leur réception) ;
- Apporter une aide appropriée aux élèves ;
- Évaluer le travail effectué.

Les élèves effectuent leur travail en chambre avec l'accord de l'équipe éducative qui contrôle la mise au travail et le journal de classe de ces élèves, apporte une aide à ceux qui le souhaitent et consigne les points signés dans le registre de suivi scolaire.

Dans le courant de l'année, en fonction des résultats (bulletins et contrôles) et/ou du comportement, l'équipe éducative peut décider d'une modification dans l'organisation des études.

Les parents ou la personne responsable consent à transmettre la copie du bulletin ou donne l'autorisation à l'équipe éducative de réclamer celui-ci et d'avoir accès au JDC électronique.

**Les parents ou la personne responsable doivent/doit prendre connaissance ; dans le journal de classe ; et le signer des devoirs ou des travaux à réaliser le week-end pour le lundi.**

## HORAIRES

### HORAIRES HABITUELS

Réveil : 6h30

Douche : à partir de 6h30

Déjeuner : 7h00 et 7h30

Goûter : 16h00 à 16h45

Étude : 17h15 à 18h15 et 19h30 à 20h30

Souper : 18h30 à 19h15

Étude 2 : 19h30 à 20h30

Douche : 19h30 à 21h

Détente : 19h15 jusqu'au coucher

Coucher : 20h30 (primaires), 21h30 (1, 2,3) et 22h (4, 5,6).

## DORTOIRS

L'accès aux dortoirs n'est autorisé qu'à partir de 16h30, ou de 13h00 le mercredi, et pendant les examens et seulement en présence d'un membre de l'équipe éducative.

Sans autorisation préalable, tout élève ne peut être présent à un étage qui ne lui est pas réservé ou à une heure à laquelle il n'y est pas autorisé.

**La mixité de l'internat s'arrête aux portes des dortoirs ! Sauf exception pour les travaux de groupe ou pour une activité spécifique et sous la surveillance de l'équipe éducative.**

Les élèves qui auraient une relation sentimentale feront preuve de la plus grande discrétion au sein de l'établissement. Les relations sexuelles sont formellement interdites au sein de l'établissement.

# SOINS MÉDICAUX ET MALADIES

## LES SOINS MÉDICAUX

Chaque élève doit être en ordre de vaccination.

Toute affection chronique, allergie, prescription médicale, activité ou sport contre-indiqué ; doit être mentionné à l'inscription. Elle fera l'objet d'une attention particulière et la plus grande discrétion sera évidemment assurée.

Les médicaments sont personnels et ne peuvent être administrés à d'autres élèves.

Pour les élèves, les médicaments seront remis par les personnes responsables aux éducateurs. Ils seront administrés au moment opportun selon la prescription du médecin.

Les personnes responsables sont tenues de gérer elles-mêmes les rendez-vous médicaux.

L'équipe éducative ne dispose pas de compétences médicales et n'est donc pas autorisée à donner des médicaments aux internes. Elle dispose d'une trousse de premiers soins basique pour traiter les petites blessures. L'interne devra être en possession de médicaments personnels en cas de maux de tête, de gorge, de ventre, de règles douloureuses, de dérangements intestinaux...

Pour toute autre médication prise à l'internat, elle sera soumise à une preuve de prescription médicale.

Si un élève tombe malade pendant la journée, il est sous la responsabilité de l'externat (de 8h10 à 15h55) et il doit donc se rendre à l'Accueil de l'école où les éducateurs externes sont présents pour la prise en charge.

S'ils sont malades en dehors de ces heures, les élèves se rendent auprès des éducateurs internes ou auprès de l'administrateur. En aucun cas les élèves ne seront autorisés à remonter seuls dans leur chambre.

En cas de poux ou maladies contagieuses, les règles régies par le CPMS seront appliquées. Des mesures d'écartement peuvent être envisagées pour protéger la collectivité.

## EN CAS DE MALADIE

Dans un premier temps, les responsables sont immédiatement informés et invités à récupérer leur enfant afin qu'il soit vu par son médecin traitant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, l'élève sera emmené à l'hôpital en ambulance. Les frais médicaux de transport et de médicaments sont à charge des responsables.

Sur avis du médecin ou du CPMS toutes maladies contagieuses ou liées à une crise sanitaire contraindront l'élève à quitter l'internat. Les personnes responsables se chargeront de récupérer l'enfant dans les meilleurs délais, dès qu'ils en seront avertis.

## SÉCURITÉ

- 1) Afin de garantir la sécurité de tous, il est formellement interdit :
  - De fumer ou vapoter, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement ;
  - D'utiliser des radiateurs électriques d'appoint (chaufferettes), des résistances, des plaques de cuisson, des bouilloires, des fours...
  - D'utiliser tout accessoire électrique non conforme aux normes CEE. L'utilisation de multiprises avec interrupteur dont la charge maximum par prise de courant n'excède pas 400 watts est autorisée ;
  - D'utiliser des bougies ainsi que de l'encens ;
  - De s'adonner à des jeux violents ou dangereux. Les déplacements dans les couloirs s'effectueront sans courir ;
  - D'introduire dans l'internat des objets tels que couteaux, cutters, pétards, armes diverses (y compris factices).
- 2) Par mesure de sécurité, nous déconseillons fortement de ne pas descendre au réfectoire en slache/clapette/tong. L'internat décline toute responsabilité en cas de chute.
- 3) Tout appareil électrique autorisé et utilisé doit être éteint et débranché après utilisation (lisseur, sèche-cheveux, câble USB, chargeur, etc.)  
En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions sont prévues.

## LITERIE ET CHAMBRES

### LA LITERIE

Toute la literie est fournie et entretenue par l'école. Libre à chaque élève d'utiliser ses propres draps et housses mais il est tenu de l'entretenir lui-même au même rythme que l'internat.

L'élève doit se munir d'un trousseau personnel (voir annexe dans le dossier) lui permettant de se changer pour respecter les règles élémentaires d'hygiène et de se présenter dans une tenue correcte (voir chapitre « L'éducation » **ET** le règlement de l'établissement scolaire propre à chaque établissement).

Il est fortement conseillé d'identifier chaque pièce du trousseau et de prévoir des tenues adaptées et en suffisances.

### LES CHAMBRES

Seule la fixation de pâte adhésive de type « Patafix » est autorisée sur les murs des chambres.

Les élèves sont priés de respecter la disposition des chambres.

L'élève interne est responsable du mobilier mis à sa disposition par l'internat.

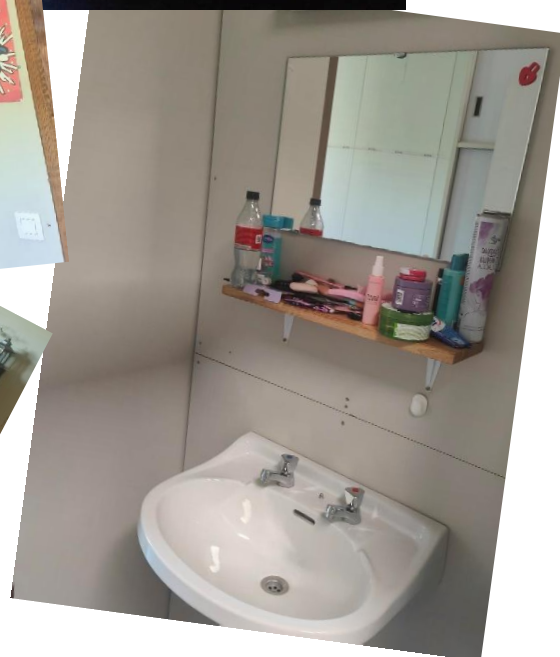
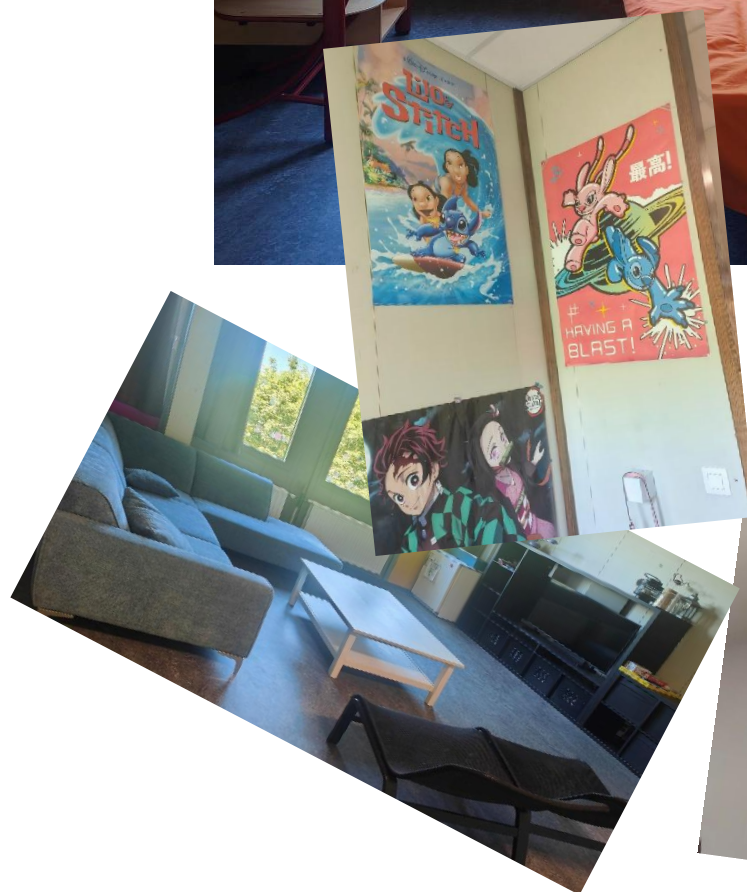
Les élèves sont responsables des dégâts occasionnés par leurs actions aux bâtiments, au matériel et au mobilier. Toutes dégradations significatives, dont un ou plusieurs élèves internes seraient reconnus coupables, seront facturées aux parents ou aux personnes responsables de l'élève.

La propreté et l'ordre régneront dans les chambres qui seront régulièrement contrôlées.

Ainsi, le matin, chaque élève est tenu de : refaire son lit, rincer le lavabo, ranger l'armoire, l'étagère, le bureau, retourner sa chaise sur le bureau, ouvrir les tentures, mettre sa valise en hauteur, ouvrir la fenêtre pour aérer et mettre sa poubelle devant la porte afin de permettre un entretien efficace des chambres.

Une clé de la chambre est possible sous caution (20 euros) permettant de fermer uniquement la chambre de l'extérieur. Cette caution sera rendue à la remise de la clé.

Le choix, le changement temporaire ou définitif de chambre et/ou d'étage en début ou en cours d'année pour quelque motif que ce soit est du seul ressort des membres de l'équipe éducative, et ce sans obligation d'en aviser les parents préalablement.



## DIVERS / AUTRES REGLES/ DES SANCTIONS DICIPLINAIRES

1. Toute vente, échange ou troc de vêtements ou d'objets divers, tout prêt d'argent entre élèves sont strictement interdits ;
2. Les élèves assument l'entière responsabilité des objets de valeur en leur possession (MP3, consoles de jeux, CD, Gsm, Smartphone, stylo, bijoux, parfum, calculatrice, ordinateur...).
3. L'internat décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets de valeur ;
4. Afin de préserver la convivialité des repas, tout support multimédia (GSM, Smartphone, casques, écouteurs, lecteur MP3, tablette, console de jeux,) est strictement interdit au restaurant scolaire et après 22h au plus tard. Les téléphones portables seront rangés dans des pochettes suspendues pour la nuit (en dehors des chambres) Toute dérogation à cette règle entraîne une confiscation de l'appareil pendant une semaine complète. En cas de récidive, la Direction se réserve le droit de le confisquer plus longtemps ou de le rendre directement à la personne responsable ;
5. L'utilisation d'un ordinateur portable, d'une tablette,... dans la chambre de l'élève est autorisée, mais uniquement à des fins scolaires ;
6. Les déodorants en spray sont formellement interdits.
7. **Sont interdits sous peine de procédure de renvoi définitif :**
  - **L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, énergisantes, puff, chicha ou autres produits stupéfiants ;**
  - **Tout comportement ou geste à connotation sexuelle ;**
  - **La violence verbale et physique ainsi que le harcèlement ;**
  - **L'introduction et la propagation d'ouvrages licencieux, la consultation de sites licencieux sur tout support informatique ou autres ;**
  - **L'utilisation d'un appareil photo, Smartphone ou appareil permettant de photographier ou de filmer à mauvais escient.**
8. Les élèves sont tenus d'adopter une attitude respectueuse envers tout le monde (parents, élèves, membre du personnel...)

**Les élèves et leurs responsables déclarent avoir pris connaissance et accepter le ROI des internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), remis à l'inscription.**

Les élèves internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte ou en dehors de l'internat si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de celui-ci

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Après avoir été entendu par l'administrateur, l'élève interne qui refuse d'exécuter la sanction est passible d'une autre sanction

. Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves internes sont les suivantes :

1. Le rappel à l'ordre ;

2. La retenue provisoire d'une activité ou d'un type d'activités ; dans l'un comme dans l'autre cas, l'élève reste sous la surveillance d'un membre du personnel.

3. L'exclusion provisoire de l'internat ; sauf dérogation ministérielle dans des circonstances exceptionnelles, l'exclusion provisoire ne peut excéder, dans le courant d'une même année scolaire, 12 demi-journées.

4. L'exclusion définitive de l'internat ; Les sanctions prévues à l'article 17, 1°, 2° et 3°, sont prononcées par l'administrateur. Les sanctions, ainsi que la motivation qui les fonde, sont communiquées par écrit à l'élève interne et à ses parents ; l'administrateur s'assure du fait que les parents en ont pris connaissance.

Des tâches supplémentaires peuvent accompagner ces sanctions. Elles consistent, chaque fois que possible, en la réparation des torts causés à la victime ou en un travail d'intérêt général qui place l'élève interne dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte, au comportement ou à l'abstention répréhensibles qui sont à l'origine de la sanction. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un travail pédagogique. Elles font l'objet d'une évaluation par un membre du personnel éducatif.

#### DE L'EXCLUSION DEFINITIVE

Un élève interne régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours ;

Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps ;

Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps ;

L'introduction ou la détention par un élève au sein de l'établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions ;

Tout manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant ;

Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci ;

Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'établissement a commis un des faits graves visés aux points 1) à 10) repris ci-dessus sur l'instigation ou la complicité d'un élève interne de l'établissement, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait pouvant justifier l'exclusion définitive prévue à l'article 81 §1 du décret « missions » du 24 juillet 1997 (art. 26 décret « discriminations positives » du 30 juin 1998). Cette disposition n'est pas applicable à l'élève mineur pour un fait commis par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

### Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, les parents sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'administrateur, qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite

de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, l'administrateur peut écarter provisoirement l'élève interne de l'internat pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser dix jours d'ouverture d'internat.

L'exclusion définitive est prononcée par l'administrateur après avoir pris l'avis du conseil des éducateurs ainsi que du centre psycho-médicosocial.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Droit de recours contre une décision d'exclusion définitive** Les parents disposent d'un droit de recours auprès du pouvoir organisateur qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive. Le pouvoir organisateur statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture de l'internat qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu durant les vacances d'été, le ministre statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision. L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée visée à l'article 21. L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

#### DETERIORATION, PERTE OU VOL D'OBJETS ET DE MATERIEL.

Sans préjudice de l'application éventuelle à l'élève d'une des sanctions disciplinaires visées ci-dessus, les parents sont responsables des dommages occasionnés par l'élève interne au bâtiment, au matériel ou au mobilier de l'établissement ou d'un membre du personnel et sont tenus de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations

L'élève interne conserve la garde, la surveillance et la direction de tous les objets nécessaires ou non à son activité scolaire qu'il introduit dans l'enceinte de l'internat.

# TROUSSEAU INTERNAT

Pour rappel, chaque enfant doit apporter :

- Des mouchoirs
- 1 trousse de toilette :
  - ↪ 1 brosse à dents
  - ↪ Du dentifrice
  - ↪ Du savon ou du gel douche
  - ↪ Du shampoing
  - ↪ Des cotons – tiges
  - ↪ 1 brosse ou 1 peigne
- Pour les filles :
  - ↪ Des élastiques (pour cheveux longs)
  - ↪ Des serviettes hygiéniques (si nécessaire)
  - ↪ Cotons démaquillants (si nécessaire)
  - ↪ Sèche-cheveux / lisseur (dans le respect de son utilisation et des règles de sécurité)
- 2 pyjamas
- Des pantoufles
- 1 sortie de bain (peignoir)
- Du linge de corps :
  - ↪ 5 slips
  - ↪ 5 chemisettes ou soutien-gorge
  - ↪ 5 paires de chaussettes
- Vêtements de saison et de rechange (au nom de l'enfant)
  - ⇒ Tenue correcte
- Des chaussures de saison et de rechange
- Des vêtements de pluie
- Prévoir 1 sac pour linge sale
- Prévoir 1 sac pour la piscine
- Prévoir 1 sac pour la gym
- 1 gourde
- Crème solaire et casquette en période très ensoleillée
- Médicament(s) suivant prescription médicale

L'équipe éducative

# CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

## POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

<b>Rentrée internat</b>	Dimanche 23 août 2026
<b>Rentrée scolaire</b>	Lundi 24 août 2026
<b>Fête de la Communauté française</b>	Dimanche 27 septembre 2026
<b>Vacances d'automne (Toussaint)</b>	Du lundi 19 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026
<b>Fête des morts</b>	Lundi 2 novembre 2026
<b>Jour de l'Armistice</b>	Mercredi 11 novembre 2026
<b>Vacances d'hiver (Noël)</b>	Du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
<b>Mardi gras</b>	Mardi 9 février 2027
<b>Vacances de détente (Carnaval)</b>	Du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027
<b>Lundi de Pâques</b>	Lundi 29 mars 2027 Du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027
<b>Vacances de printemps (Pâques)</b>	<i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i>
<b>Jeudi de l'Ascension</b>	Jeudi 6 mai 2027
<b>Lundi de Pentecôte</b>	Lundi 17 mai 2027
<b>Les vacances d'été débutent le</b>	Samedi 3 juillet 2027





## **Internat annexé - Athénée royal Rochefort Jemelle**

084/34 09 35

0495/ 38 11 55

[internat.arrj@gmail.com](mailto:internat.arrj@gmail.com)